

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 octobre 2023

DELIBERATION : 2023-04-22

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allos

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allos

Exposé

Par délibération n°2016-09-12 en date du 02 septembre 2016, la commune d'Allos a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables et des obligations de cohérence avec les schémas régionaux, les objectifs suivants :

Au regard de la population et du logement

- Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée, proches du centre de vie et des équipements publics : développer un parcours résidentiel complet (pour les jeunes jusqu'aux seniors) ;
- Réduire la part des résidences secondaires dans la production de logements neufs ;
- Poursuivre le développement des équipements publics intergénérationnels ainsi que les services publics et privés de proximité ;
- Attirer/inciter les actifs travaillant à Allos à venir habiter dans la commune à travers une politique du logement accessible et diversifiée et une maîtrise des prix du foncier, aussi pour diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.

Au regard de l'économie et du tourisme

- Conforter Allos comme pôle d'emplois de la Vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services, ouverts toute l'année ;
- Poursuivre la diversification de l'offre de loisirs et touristiques pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons) ;
- Limiter le développement des résidences de tourisme « classiques » et favoriser les lits chauds/banalisés dans d'autres formes urbaines (grands chalets, ...) dans des opérations maîtrisées en particulier sur Allos/ Le Seignus et ainsi pérenniser les remontées mécaniques ;
- Attirer des groupes d'exploitants touristiques qui apportent un dynamisme économique régulier ;
- Renforcer le Seignus pour créer une réelle polarité de station autour d'un centre de station à redynamiser d'un point de vue commercial.

Au regard du développement urbain :

- Réhabiliter/Valoriser le centre villageois pour assurer une vie sociale et une dynamique commerciale toute l'année ;
- Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées ;
- S'engager dans une politique de l'habitat volontaire pour tenir les objectifs démographiques (accueil de résidents permanents, ...) tout en confortant la vocation de pôle touristique de la commune (le Seignus/La Foux) ;
- Privilégier une urbanisation (résidences principales) proche des commerces, services, équipements publics et des emplois pour limiter les déplacements en automobile au quotidien ;
- Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, en assainissement collectif, en service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour éviter des investissements d'extensions de réseaux ;
- Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuse de l'identité montagnarde du village ;
- Encadrer le développement des hameaux de manière qualitative.

Au regard de l'agriculture :

- Maintenir les parcours sur les estives et landes pour entretenir ces paysages typiques de Montagne, favorables pour la biodiversité et prévenir les risques ;

- Valoriser et développer les activités agricoles (liées aux prairies) en particulier en favorisant l'accès aux terres pour les agriculteurs permanents,
- Soutenir par les politiques publiques le maintien et le développement des activités agricoles ;
- Développer l'agritourisme pour diversifier les sources de revenus des agriculteurs.

Au regard de l'environnement :

- Préserver les milieux particulièrement favorables en termes de biodiversité (réservoirs) ;
- Maintenir les fonctionnalités de déplacements des espèces en protégeant le corridor écologique et en les intégrant en amont dans les opérations d'aménagement si elles sont à leur contact ;
- Travailler les milieux d'interfaces ville-nature ;
- Améliorer la qualité des réseaux (eaux usées, eau potable, ...)

Au regard des risques :

- Préserver les zones concernées par les risques d'une urbanisation nouvelle et les valoriser au titre des espaces naturels ou agricoles ;
- Réduire la vulnérabilité en imposant des mesures constructives pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La même délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- au moins une réunion publique avec la population ;
- des articles dans le journal communal ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il est précisé que cette concertation se déroulerait pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Au 1er janvier 2017, la CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires.

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisée jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil communautaire le 29 juin 2021, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (zonages règlement écrit, OAP, annexes ...) et rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale.

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription du document d'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation, présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme de plus de 7 années de débats et de concertations, le PLU doit être « arrêté » (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme). Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de révision du PLU, par délibération communale en date du 02 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13/02/2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu le dernier débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 26 juin 2021;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de la révision du PLU de la commune d'Allos, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme, à savoir :
 - Le Conseil Régional SUD PACA ;
 - Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;
 - Le Parc National du Mercantour ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence ;
 - La Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ;
 - Le Syndicat Mixte du Val d'Allos ;
 - à l'autorité environnementale (MRAE) ;
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

- à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales ;
- **DE SOLLICITER** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER